

Questions-réponses sur la formation pour les contrats aidés en poste dans l'Académie Orléans-Tours
Informations utiles - Année scolaire 2017-2018

Rappel : documents consultables dans l'espace contrats aidés du site académique

http://www.ac-orleans-tours.fr/formations/formation_tout_au_long_de_la_vie/formation_des_adultes/contrats_aidés_evs/

Questions	Réponses	Remarques
Dates limites d'inscription	<p>Le 30/09/2017 * pour tous les contrats signés avant le 30/09/2017 * pour tous les contrats se terminant au 31/12/2017</p> <p>Dès la signature de votre contrat * pour les contrats signés entre le 1er octobre 2017 et le 15 mars 2018</p>	<p>Vous devez impérativement remplir un questionnaire à chaque renouvellement de contrat, que vous vouliez choisir une formation ou non. Si vous ne souhaitez pas suivre de formation pour cette année, vous devez cocher la case « je ne sollicite pas de formation pour cette année ».</p>
Quelles formations choisir?	<p>* Echanger avec le tuteur * Pour les nouveaux recrutés, les formations "adaptation à l'emploi" sont obligatoires et à saisir dans le questionnaire en ligne. * Cocher 4 vœux maximum parmi les formations "accompagnement professionnel / perfectionnement et acquisition de nouvelles compétences / VAE" proposées dans une fourchette maximale de 60 heures</p>	<p>* Cocher un vœu ne signifie pas que l'inscription à cette formation est effective. La validation dépend du nombre de places disponibles. En revanche, si vous sélectionnez un vœu de formation, vous vous engagez à y participer.</p>
Nombre d'heures de formation	<p>Pour les contrats aidés sur des missions d'aide à la scolarisation des élèves handicapés : 60 heures de formation "adaptation à l'emploi" + 60 heures maximum pour des formations "acquisition de nouvelles compétences" Pour les contrats aidés sur d'autres missions : 18 heures de formations "adaptation à l'emploi" + 60 heures maximum pour des formations " acquisition de nouvelles compétences"</p>	<p>Pour les formations de développement des compétences, vous pouvez choisir jusqu'à 60h de formation que vous pouvez répartir sur 2 ans en remplissant un nouveau questionnaire au début de votre renouvellement de contrat.</p>
Formation et temps de travail	<p>* les formations ont lieu en général sur le temps de travail</p>	<p>* les formations organisées se déroulent sur des journées complètes de 6 heures * elles peuvent avoir lieu sur des journées consécutives * pour toute question concernant la formation et la récupération de vos heures, prendre contact avec votre établissement employeur.</p>

Questions	Réponses	Remarques
Lieux de formation	Un lieu par département	
Dates de formation	Entre novembre 2017 et mai 2018	
Convocation à une formation	Une convocation est adressée par courriel à l'adresse électronique du contrat aidé, avec copie à l'établissement d'exercice et à l'établissement employeur	
Absence justifiée à une formation	La personne en contrat aidé doit envoyer un courriel au service organisant la formation (GIP, DAFOP, DSDEN) avec copie à l'établissement employeur et à contrats-aides-gip@ac-orleans-tours.fr	* les certificats maladie sont à envoyer uniquement à l'établissement employeur
Frais de déplacement	Frais de déplacement pris en charge pour les personnes dont la résidence administrative (lieu de travail) se situe hors de l'agglomération du lieu de formation sur la base : * de la tarification d'un billet de train 2nde classe aller-retour * de 7,63 € pour frais de repas pour une journée entière de formation	<p>* GIP : envoyer documents renseignés à GIP FTLV-IP 2 rue du Carbone CS 80017 45072 Orléans Cedex 2 elodie.potiez@ac-orleans-tours.fr</p> <p>DAFOP : envoyer les documents renseignés à DAFOP 22 21 rue Saint Etienne 45043 Orléans Cedex 1 ce.dafop22@ac-orleans-tours.fr</p> <p>DSDEN : envoyer les documents renseignés au coordonnateur ASH de la DSDEN de votre département</p>